

Espace réservé à L'Inter'Val		
Numéro tel	Numéro Allocataire	Bulletin Adhésion
Adresse mail		
Règlement intérieur		

Photo

Année 2023-2024

FICHE D'INSCRIPTION à l'Espace Jeunes

Informations concernant LE JEUNE

NOM DU MINEUR : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

N° de portable du jeune (optionnel) : _____

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ (nom établissement, commune) : _____

ESPACE JEUNES FRÉQUENTE : Maxent ☐ Monterfil ☐ Paimpont ☐

 Plélan-le-Grand ☐ Treffendel ☐ Saint-Péran ☐

Informations concernant LA FAMILLE

	☐ PÈRE ☐ MÈRE ☐ TUTEUR	☐ PÈRE ☐ MÈRE ☐ TUTEUR
Nom		
Prénom		
Adresse Domicile		
travail		
portable		
Email pour recevoir les factures		

En cas d'urgence, joindre les personnes aux numéros notés ci-dessus ou encore les personnes suivantes :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Régime de prestations familiales :

CAF ☐ MSA ☐ Autres régimes ☐

N° d'allocataire : _____ (OBLIGATOIRE)

Vous devez nous fournir votre numéro d'allocataire qui nous permet de consulter votre Quotient Familial sur le site professionnel de la CAF. Si vous êtes sous le régime de la MSA, merci de joindre une attestation de Quotient Familial. A défaut de justificatif, le tarif plein sera appliqué sur votre facturation.

AUTORISATIONS

- ☐ J'autorise la participation à toutes les activités organisées dans le cadre de l'animation jeunesse,
- ☐ J'autorise la prise de photo, de vidéo, de sons lors des manifestations et des activités ainsi que leurs utilisations pour le site internet, plaquettes, articles de presse, émissions radios ou dans tout autre but non-commercial directement lié à la manifestation ou à l'activité en question. Je note que la publication ne donne pas droit à une rémunération.
- ☐ J'autorise l'utilisation de tous moyens de transport proposés dans le cadre de l'animation jeunesse,
- ☐ J'atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur,

FICHE SANITAIRE

ALLERGIES

Types d'allergies	Oui	Non	Si oui, lesquelles ?
Alimentaires	☐	☐	-----
Médicamenteuses	☐	☐	-----
Autres (animaux, plantes, pollen, maquillage...)	☐	☐	-----

Si oui, joindre les informations précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales** (informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre** et des **éventuels soins à apporter** ? Si oui, préciser.

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Oui	Non	Date
Diphtérie				Coqueluche			
Tétanos				Haemophilus			
Poliomyélite				Rubéole - Oreillons - Rougeole			
Pour les vaccins obligatoires, si l'enfant n'est pas vacciné, joindre impérativement un certificat médical de contre indication.				BCG			
				Hépatite B			
				Autres (préciser)			

Si votre enfant suit un traitement médical, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leur emballage d'origine + notice, marqués au nom de l'enfant).

△ **Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance**

Nom et tél. du Médecin traitant :

Numéro de sécurité sociale :

AUTORISATIONS

☐ **En cas d'URGENCE** : J'autorise les responsables de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon jeune (médecin, hospitalisation, transport dans un véhicule de secours, ...).

☐ J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur le document et m'engage à faire connaître à l'organisateur toutes modifications éventuelles des informations transmises.

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé" :



BULLETIN D'ADHÉSION 2023-2024

Cette adhésion est valable pour une période d'une année du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

NOM et PRENOM (nom du responsable légal)

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Courriel :

L'adhésion permet de contribuer à l'existence de l'association et à son développement, de participer et prendre part aux décisions de gestion et d'action en votant à l'assemblée générale annuelle.

(Merci de ne pas joindre de règlement, l'adhésion sera mise sur la première facture)

☐ ADHÉSION INDIVIDUELLE 5 € + FORFAIT JEUNESSE 10 €

☐ ADHÉSION FAMILIALE 10 € + FORFAIT JEUNESSE 10 €

Nom prénom	Accueil de Loisirs 3/11 ans	Espace Jeunes	Activités Loisirs (merci de préciser)

Association L'Inter'Val

5 Rue de la Chèze 35 380 Plélan le Grand – Tél 02 99 06 88 90

accueil@linterval.org

www.linterval.org

Animation Jeunesse L'Inter'Val

L'animation Jeunesse est gérée par l'association l'Inter'Val et **impose** l'adhésion des parents et du jeune au présent règlement intérieur.

L'animation jeunesse est accessible, sous forme d'accueil informel et d'activités variées, à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans. L'animation jeunesse est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'initiatives portées par les jeunes. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale, ne sera tolérée. C'est dans cet état d'esprit que le projet jeunesse est mis en place. Le fonctionnement de l'animation jeunesse doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie dans le cadre des activités de l'animation jeunesse.

L'animation jeunesse

L'animation jeunesse a pour objectifs :

- De développer la participation des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De répondre aux préoccupations des jeunes, d'être à leur écoute
- D'accompagner les jeunes dans leurs initiatives
- De favoriser la rencontre avec d'autres et le développement de liens sociaux

Les adhésions

L'animation jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans.

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, n'est admise.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des espaces d'animation sont propres à chaque commune.

Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune). Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Les jeunes sont libres d'aller et venir comme ils souhaitent durant les horaires d'ouverture, lorsqu'il s'agit d'un créneau d'animation dite « informelle » (hors sortie). Il convient aux parents de se mettre d'accord avec leur(s) jeune(s) sur les modalités de sortie de l'Espace Jeunes et de nous communiquer par écrit le cas échéant les éventuelles restrictions d'aller et venu.

Le fonctionnement

Le projet de l'animation jeunesse se fera avec et par les jeunes. Ces derniers seront acteurs :

- Dans l'organisation de leurs loisirs : sorties, animations ponctuelles ou permanentes, séjours, etc.
- Dans le fonctionnement du local : aménagement, rangement, etc.

En ce qui concerne le matériel, il sera mis à disposition sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit toutefois pas faire l'objet de dégradations, ni de monopolisation.

Les activités et facturation

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place avec l'équipe d'animation et à la demande des jeunes.

Un forfait jeunesse de 10€ (*en complément de l'adhésion à l'association de 5€ individuellement ou 10€ pour la famille*) qui permet l'accès aux activités du pôle jeunesse (dont les différents espaces jeunes).

Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial CAF. Une facturation sera établie à la fin du mois.

En l'absence de numéro d'allocataire CAF ou d'attestation MSA, nous appliquons le tarif de la tranche la plus forte.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient familial	< à 460	de 461 à 530	de 530 à 700	de 701 à 1105	de 1106 à 1500	< à 1500

Inscription aux activités

Pour inscrire votre jeune, les parents ou tuteurs légaux devront prendre contact par téléphone ou physiquement auprès de l'animateur à l'Espace Jeunes afin de valider sa participation. **Sans confirmation de votre part, l'équipe d'animation ne pourra accepter le jeune sur l'activité.**

IMPORTANT : en cas de désinscription pour une activité payante, merci de prévenir au moins 48h à l'avance par écrit - en tenant compte des jours ouvrés. En cas de désinscription dans un délai inférieur à 48h le règlement de l'activité sera dû par la famille (seul un justificatif médical pourra justifier le non-paiement).

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation et détention de produits stupéfiants. Tout état d'ébriété ou sous emprise de produits stupéfiants sera signalé aux parents ou au représentant légal.

Les sanctions

L'animation jeunesse est un lieu de convivialité et de vivre ensemble. Aucun acte de violence verbale ou physique ne sera accepté. Toute attitude irrespectueuse envers les autres jeunes, animateurs, intervenants, personnes rencontrées... sera sanctionnée.

En fonction des actes de non-respect de ce présent règlement, les sanctions seront décidées après concertation entre les parents, les jeunes et les animateurs.

L'association se donne le droit d'informer, selon la gravité, la Municipalité de ses décisions envers un jeune.

Les papiers à fournir obligatoirement

Afin d'adhérer à l'animation jeunesse, les parents doivent fournir :

- La fiche d'inscription avec les informations sanitaires et administratives remplie et signée,
- Le présent règlement intérieur (exemplaire destiné à L'Inter'Val) signé par le jeune et son représentant légal,
- Le bulletin d'adhésion à L'Inter'Val,

Fait le : _____ à : _____

Signatures

Le jeune,

Le représentant légal,

Exemplaire à destination à L'Inter'Val

Animation Jeunesse L'Inter'Val

L'animation Jeunesse est gérée par l'association l'Inter'Val et **impose** l'adhésion des parents et du jeune au présent règlement intérieur.

L'animation jeunesse est accessible, sous forme d'accueil informel et d'activités variées, à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans. L'animation jeunesse est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'initiatives portées par les jeunes. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale, ne sera tolérée. C'est dans cet état d'esprit que le projet jeunesse est mis en place. Le fonctionnement de l'animation jeunesse doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie dans le cadre des activités de l'animation jeunesse.

L'animation jeunesse

L'animation jeunesse a pour objectifs :

- De développer la participation des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De répondre aux préoccupations des jeunes, d'être à leur écoute
- D'accompagner les jeunes dans leurs initiatives
- De favoriser la rencontre avec d'autres et le développement de liens sociaux

Les adhésions

L'animation jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans.

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, n'est admise.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des espaces d'animation sont propres à chaque commune.

Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune). Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Les jeunes sont libres d'aller et venir comme ils souhaitent durant les horaires d'ouverture, lorsqu'il s'agit d'un créneau d'animation dite « informelle » (hors sortie). Il convient aux parents de se mettre d'accord avec leur(s) jeune(s) sur les modalités de sortie de l'Espace Jeunes et de nous communiquer par écrit le cas échéant les éventuelles restrictions d'aller et venu.

Le fonctionnement

Le projet de l'animation jeunesse se fera avec et par les jeunes. Ces derniers seront acteurs :

- Dans l'organisation de leurs loisirs : sorties, animations ponctuelles ou permanentes, séjours, etc.
- Dans le fonctionnement du local : aménagement, rangement, etc.

En ce qui concerne le matériel, il sera mis à disposition sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit toutefois pas faire l'objet de dégradations, ni de monopolisation.

Les activités et facturation

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place avec l'équipe d'animation et à la demande des jeunes.

Un forfait jeunesse de 10€ (*en complément de l'adhésion à l'association de 5€ individuellement ou 10€ pour la famille*) qui permet l'accès aux activités du pôle jeunesse (dont les différents espaces jeunes).

Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial CAF. Une facturation sera établie à la fin du mois.

En l'absence de numéro d'allocataire CAF ou d'attestation MSA, nous appliquons le tarif de la tranche la plus forte.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient familial	< à 460	de 461 à 530	de 530 à 700	de 701 à 1105	de 1106 à 1500	< à 1500

Inscription aux activités

Pour inscrire votre jeune, les parents ou tuteurs légaux devront prendre contact par téléphone ou physiquement auprès de l'animateur à l'Espace Jeunes afin de valider sa participation. **Sans confirmation de votre part, l'équipe d'animation ne pourra accepter le jeune sur l'activité.**

IMPORTANT : en cas de désinscription pour une activité payante, merci de prévenir au moins 48h à l'avance par écrit - en tenant compte des jours ouvrés. En cas de désinscription dans un délai inférieur à 48h le règlement de l'activité sera dû par la famille (seul un justificatif médical pourra justifier le non-paiement).

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation et détention de produits stupéfiants. Tout état d'ébriété ou sous emprise de produits stupéfiants sera signalé aux parents ou au représentant légal.

Les sanctions

L'animation jeunesse est un lieu de convivialité et de vivre ensemble. Aucun acte de violence verbale ou physique ne sera accepté. Toute attitude irrespectueuse envers les autres jeunes, animateurs, intervenants, personnes rencontrées... sera sanctionnée.

En fonction des actes de non-respect de ce présent règlement, les sanctions seront décidées après concertation entre les parents, les jeunes et les animateurs.

L'association se donne le droit d'informer, selon la gravité, la Municipalité de ses décisions envers un jeune.

Les papiers à fournir obligatoirement

Afin d'adhérer à l'animation jeunesse, les parents doivent fournir :

- La fiche d'inscription avec les informations sanitaires et administratives remplie et signée,
- Le présent règlement intérieur (exemplaire destiné à L'Inter'Val) signé par le jeune et son représentant légal,
- Le bulletin d'adhésion à L'Inter'Val,

Fait le : _____ à : _____

Signatures

Le jeune,

Le représentant légal,

Exemplaire à conserver par la famille